

# Commission d'appel Statuts et Règlements

PV N° 05 du 18 Février 2022  
SEANCE EN CONFERENCE TELEPHONIQUE

Présidente de séance : M Quéau Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur Joly Eric

Présents : Messieurs Barthe Bernard, Joly Eric, Monsieur Cédric Batard, Monsieur Ouziene Khicha

Excusé : Monsieur Matthieu Simon.

Les décisions de la Commission Disciplinaire d'Appel sont susceptibles de recours dans un délai de 7 jours auprès de la Commission d'Appel de la Ligue d'Occitanie selon les dispositions de l'article 3.1.1 du Règlement Disciplinaire dans les conditions de formes précisées à l'article 3.4.1.2 du même Règlement ainsi que de saisine éventuelle du Comité National Olympique et Sportif Français.

## FLEURY FOOTBALL CLUB C/ St NAZAIRE 2

Appel interjeté le Mardi 15 Février 2022 par messagerie officielle du Club de Fleury Football Club, d'une décision de la Commission Statuts et Règlements, PV numéro 10 du 14 février 2022 concernant la rencontre de Championnat D4, opposant le Club de Fleury FC à St Nazaire 2 le dimanche 6 février et plus particulièrement la qualification du joueur MAAROF Soufiane licence 2320510898.

**Après étude du dossier et vérification des pièces jointes, la Commission d'appel décide de convoquer au siège du District de l'Aude de Football, le jeudi 24 février à 19h00, les personnes suivantes :**

**Mr Maarof Soufiane joueur de Fleury, licence 2320510898**

**Mr Plane Philippe, Dirigeant de Fleury, licence 1445318574**

**Mr Plane Nicolas, Président de Fleury.**

Le Président

Pierre QUEAU

